

Décision portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Madame Marie-Laure ROUMIEUX

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
Vu la décision de nomination de Madame Marie-Laure ROUMIEUX en date du 1er décembre 2018 ;
Vu la décision d'organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure ROUMIEUX dans le cadre de ses fonctions de Directrice des Ressources

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie-Laure ROUMIEUX, Directrice des Ressources, à effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'organisation des ressources humaines, informatiques et matérielles de l'agence ainsi que les ordres de missions permanents et spécifiques, et les états de frais de déplacements présentés par tous les agents de l'ARS Bretagne.

Les missions de l'ARS Bretagne s'exerçant dans le domaine des ressources concernent :

- La gestion du budget principal de l'agence,
- Les ressources humaines,
- Les achats, marchés,

- La logistique, gestion patrimoniale, accueil et courrier
- Les systèmes d'information internes,
- Le dialogue social,
- La conduite du changement.

La Directrice des Ressources instruit et propose à la Directrice Générale tous les projets de marchés, contrats et achats de l'agence conformément à l'instruction générale en vigueur.

Sont exclus de la délégation de signature :

- De façon générale :
 - le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'agence,
 - la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance,
 - la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordinations prévues à l'article L.1432-1 du code de la santé publique à l'exception des arrêtés de renouvellements partiels de ces conseils et commissions,
 - l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique,
 - les licenciements.
 - aux actes de saisine ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières
- Dans le domaine des ressources matérielles et informatiques, sont exclus :
 - les marchés et contrats supérieurs à 29 999 € hors taxes.

En cas d'absence de Madame Marie-Laure ROUMIEUX, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et sous réserve des mêmes exceptions aux personnes désignées ci-après pour l'exercice des missions entrant dans leur champ de compétence :

- Madame Stéphanie FARGE, Directrice Adjointe Ressources humaines.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure ROUMIEUX dans le cadre du remplacement de la Directrice Générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SOLERE, Directrice Générale, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure ROUMIEUX, Directrice des Ressources, à effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé de Bretagne à l'exception des décisions la concernant, charge pour elle d'en informer la Directrice Générale par tout moyen et dans les meilleurs délais.

Sont exclues de la délégation donnée au présent article, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes :

- le contrat d'objectifs et de moyens de l'agence,
- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance,
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordinations prévues à l'article L.1432-1 du code de la santé publique à l'exception des arrêtés de renouvellements partiels de ces conseils et commissions,

- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique,
- les licenciements.

Article 3 : Fonction d'ordonnateur au titre de la Direction des Ressources

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure ROUMIEUX, Directrice des Ressources, au titre des fonctions d'ordonnateur :

➤ Pour les dépenses :

- Signer les ordres de missions et arrêter les états de frais de déplacement de tous les agents de l'agence régionale de santé pour ordonnancer la dépense,
- Signer l'ensemble des engagements juridiques de l'établissement, dans la limite de 29 999€ hors taxe,
- Arrêter les déclarations sociales et fiscales à hauteur de 3 000 000€,
- Certifier le service fait valant ordre de payer, sans limitation,

sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du respect du code des marchés et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés. Cette délégation porte sur les quatre enveloppes limitatives du budget principal de l'ARS (personnel, fonctionnement, investissement, intervention).

➤ Pour les recettes :

- Constater et liquider les produits et les droits, et demander au pôle budget d'émettre les titres de recettes correspondants.

Article 3 : Validation dans l'application informatique comptable dédiée

La délégation permet à Madame Marie-Laure ROUMIEUX de bénéficier d'une habilitation informatique à l'outil comptable avec un profil « ordonnateur ».

Article 4 : habilitation portail SNCF

Le Directrice Générale délègue, à titre permanent, le titre d'administrateur central à Madame Marie-Laure ROUMIEUX sur le portail SNCF.

Article 5 : Date d'effet

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et abroge la décision précédente.

Elle perd ses effets de plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire,
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

Article 6 : Publication

La présente délégation sera publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé.

Fait à Rennes, le 25 août 2025

La délégante



Véronique SOLERE

La délégataire



Marie-Laure ROUMIEUX